

CHAP. 1

PRÉPARER SA STRUCTURE pour repérer et appréhender les situations de handicap

S'imprégner des références juridiques qui fixent le cadre de l'engagement d'un organisme est un impératif au démarrage. Préparer sa structure à l'accueil de stagiaires en situation de handicap passe aussi en préalable par une sensibilisation et une organisation de ses équipes.

1.1 Maîtriser le cadre juridique

Le cadre juridique qui prévaut à la mise en place d'une politique de formation des personnes en situation de handicap préparant un diplôme du ministère chargé des Sports s'impose à plusieurs niveaux. Des textes au contexte, il est nécessaire de prendre connaissance de l'ensemble des enjeux concernés afin de se préparer à mettre en œuvre une politique de structure efficace.



Les évolutions sociétales incitent le législateur à proposer des réponses conçues non à partir d'une moyenne ou d'une norme mais à partir de la prise en compte des intelligences et des capacités de chacun. Cette évolution contribue à mettre en lumière la nécessaire prise en compte de l'accessibilité pour tous.

L'évolution récente de la classification internationale des handicaps témoigne de cette mutation positive. En France, la loi du 11 février 2005 est considérée comme un acte fondateur. Elle illustre ces changements.

Les textes internationaux, une évolution qui dépasse le seul cadre de la santé

Dès 1993, [dans sa résolution 48/96](#), l'assemblée générale des Nations unies a adopté les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Ces principes ont été renforcés dans la [Convention sur les droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 \(art. 30\)](#).

[La classification de 1980 \(Classification internationale des handicaps-CIH-\) de l'Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#) présente les personnes handicapées à travers les notions de déficience, d'incapacité, de désavantage de la personne.

La classification de 2002 (Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé-CIF-) propose une définition plus univer-

saliste du handicap en la définissant comme une composante de la santé et une modalité particulière de fonctionnement humain, lorsque celui-ci est problématique.

La [loi du 11 février 2005](#), pour « l'Égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » introduit la notion fondamentale de situation de handicap. Ainsi, le handicap se distingue de la maladie ou de la déficience. Il se définit comme la résultante d'une interaction entre une personne dont les capacités motrices, sensorielles, psychiques, cognitives sont altérées et un environnement. Offrir des environnements souples, adaptables, permet ainsi d'agir positivement sur les situations de handicap.



La notion de handicap [fait l'objet d'une définition légale dans l'art 2 de la loi N° 2005-102 et dans l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles -CASF-](#).

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psy-

chiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé envahissant ».

Cette définition de la notion de handicap intègre le fait qu'un handicap est le résultat d'une interaction entre deux composantes :

- Les altérations des fonctions qui sont propres à l'individu
- L'environnement dans lequel évolue l'individu, qui selon le cas, facilitera ou constituera un obstacle à la pleine participation à la vie sociale et/ou professionnelle.

La notion de « **personne en situation de handicap** » se substitue à la notion de la personne handicapée et la notion d'accessibilité universelle ne se limite plus aux seuls bâtis et aux cheminements.

La loi amène en effet un nouveau regard sur la personne et met l'accent sur les conditions environnementales du handicap. De nouvelles notions émergent, telles que la participation sociale, l'inclusion sociale, la citoyenneté, la qualité de vie, l'autodétermination. Elles témoignent toutes de la volonté du législateur d'ancrer l'inclusion dans l'environnement des personnes en situation de handicap.

Des dispositions nationales particulières en matière d'insertion et de formation



Droit à la compensation et formation

La loi impose aux organismes de formation de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées en adaptant les formations proposées. Cette compensation consiste à répondre à des besoins repérés par un aménagement de la scolarité, de l'enseignement, de la formation ou du poste de travail. La création du droit à la compensation du handicap constitue l'une des avancées majeures de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

[La loi n°2014-288 du 5 mars 2014](#)

relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La loi offre une nouvelle dimension individuelle du droit : par exemple, un recentrage s'opère sur la qualification et le droit à l'information et à l'orientation est renforcé avec la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation ([SPRO](#)), la Région voit, elle aussi, son action amplifiée. Elle devient chargée de la formation et de la qualification des personnes handicapées.

[La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)

prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les prestataires de formation professionnelle, de bilan de compétences et de

validation d'acquis d'expérience ainsi que les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) devront faire l'objet d'une certification QUALIOPi délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Cofrac sur les bases d'un référentiel national (sauf reports et exemptions prévus à [l'art. L 6316-4 du code du travail](#)). Toute personne en situation de handicap a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Afin d'accéder à une formation, passer des examens ou adapter une formation les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements à toutes les étapes de leurs parcours pour compenser le handicap.

Le cadre spécifique du code du sport et des diplômes du ministère des sports

Afin d'autoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations relevant du ministère chargé des Sports, le code du sport prend en compte [la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

[L'article A. 212-44 du code du sport](#) prévoit la possibilité et la procédure d'aménagement des épreuves (tests d'exigences préalables et épreuves certificatives) et/ou du cursus de formation (en centre et/ou en entreprise) pour les personnes en situation de handicap. Cette décision de procéder à des aménagements est prise par le DRAJES (sous couvert du recteur d'académie) selon l'avis d'un médecin agréé par la fédération française handisport ou par la fédération française du sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes han-

dicapées (CDAPH) sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables, la formation ou les épreuves certificatives en fonction du diplôme visé par l'intéressé.

[L'article A. 212-45 du code du sport](#) précise que le DRAJES (sous couvert du recteur d'académie) examine la compatibilité du handicap justifiant les aménagements mentionnés à [l'article A. 212-44](#) avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme après avis du ou des médecins susvisés et peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.

[Ce dispositif est complété par l'instruction n°08-139 en date du 12 novembre 2008](#) qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées à un diplôme relevant du ministère des sports.



Bon à savoir

DRAJES : Les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) se sont transformées en 2021 en Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les DRAJES animent et coordonnent les politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire.

La DRAJES est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique (RRA), et pour certaines compétences sous l'autorité fonctionnelle du préfet(e) de région.

Les Exigences Préalables à l'Entrée en Formation-EPEF (ex : un certificat natatoire quand il y a une contre-indication à la pratique de la natation) ne sont pas visées par le texte. Elles sont donc exclues de tout aménagement, lequel n'est possible que pour les épreuves (TEP et épreuves certificatives) et/ou pour le cursus de formation.



Bon à savoir

Les référents handicaps des OF peuvent aussi être forces de proposition auprès des DRAJES grâce à leurs connaissances fines des spécificités des formations dans les différentes disciplines.

Certaines DRAJES ne disposant pas de médecin agréé ont mis en place des dispositifs spécifiques.

[Le Centre de rééducation et d'adaptation fonctionnelle KERPAPE agit pour le compte de la DRAJES Bretagne.](#)



La procédure applicable pour une personne en situation de handicap souhaitant des aménagements d'épreuves (TEP, épreuves certificatives) et/ou formation

La démarche est réalisée en amont de l'inscription aux tests d'exigences préalables ou en formation ([articles A 212-35](#) et [A 212-36](#) du Code du Sport).



S'agissant des TEP et des tests de sélection,

Le référent DRAJES est généralement en contact direct avec le candidat et les agents référents du diplôme de la DRAJES.

S'agissant des épreuves certificatives,

Le référent de la DRAJES est en lien avec l'OF.



1.2 Préparer sa structure et ses équipes

L'accueil du candidat en situation de handicap doit se penser de manière globale au niveau d'un organisme de formation ou d'un service dans une approche qui est celle de la diversité. Le référent handicap ne peut porter à lui seul une politique inclusive au sein de sa structure, qu'il s'agisse d'un organisme de formation ou d'une DRAJES.



Les missions du référent handicap (dans le cadre de la formation) en DRAJES et au sein de l'Organisme de Formation (OF) sont différentes, se complètent et doivent faire l'objet d'une adaptation en concertation à tout moment du parcours du stagiaire. Pour autant, il est indispensable que les missions du référent handicap soient bien identifiées et institutionnalisées au sein des structures.

Qualiopi :

La loi n° 2018-771

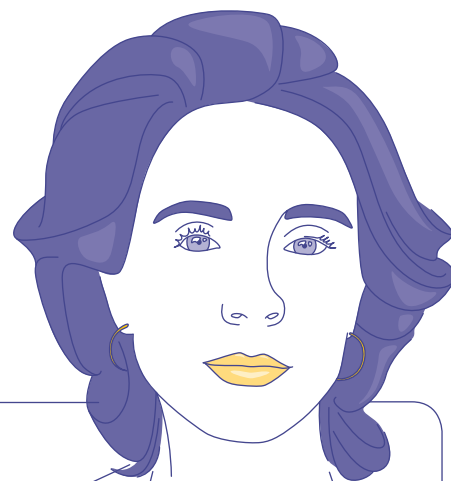
du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification qualité, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L.6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts & consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph).



Nommer un référent handicap

La manière dont le centre de formation va tenir compte de la diversité des publics et de leurs besoins est déterminante. Elle interroge par ce prisme, ses modalités d'accueil, de communication, les outils proposés, les ressources mises à disposition des stagiaires, les espaces digitalisés (site internet, centre ressources...), jusqu'à la conception même des référentiels de formation.

La nomination de référents handicap est devenue une obligation suite à la systématisation de mise en œuvre de la démarche de certification qualité Qualiopi.



Mathilde BARÈGES, Directrice de la formation et de l'orientation

Conseil régional Auvergne
Rhône-Alpes (AURA)



Le label formation Qualiopi impose aux organismes de formation une exigence particulière dans l'accueil des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre ils doivent désigner un référent handicap, pilier stratégique de l'organisme de formation ; Il accueille, sensibilise, accompagne et fait le lien avec tous les partenaires du territoire. En région AURA, nous avons initié une démarche H+ avec l'Agefiph et plus récemment avec le Fiphfp. 454 organismes de formation ont signé notre charte et nous les accompagnons tout le long de l'année pour que les personnes en situation de handicap rentrent dans le droit commun.



Les missions du référent handicap

Le tableau ci-dessous déroule une liste non exhaustive et illustrative. Il a vocation à être complété au sein de chaque service ou organisme de formation qui peut y ajouter des missions si nécessaire.

en DRAJES (exemple en IDF & Bretagne)	en organisme de formation CREPS
<ul style="list-style-type: none"> • Informe et oriente les candidats et les Organismes de Formation (OF) sur les dispositions existantes • Appuie à la décision • Échange avec les médecins désignés • Instruit des demandes en lien avec le coordonnateur de la mention rencontre éventuellement l'OF et le stagiaire. Propose pour validation au DRAJES sous couvert du Recteur de Région Académique (RRA) les aménagements envisageables, en lien avec la chefferie du service • Assure le suivi des candidats entrés en parcours de formation • Élabore les bilans • Met en lien la situation de handicap et les prérogatives professionnelles • Peut proposer, après avis médical, au DRAJES et sous couvert du RRA d'éventuelles restrictions de prérogatives professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Informe et sensibilise (en externe et en interne) • Accueille et accompagne • Développe un réseau de partenaires sur son territoire • Assure une veille sur le handicap • Construit, avec l'appui de la direction, une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap • Contribue à la gestion administrative et financière de la politique des personnes en situation de handicap • Évalue son action

- [Circulaire référent Handicap Etat](#)
- [Fiche référent handicap CREPS AURA](#)



Flavie GIRARDET,

Référente handicap et formatrice
CREPS AURA site Vallon Pont d'Arc /
Le rôle d'une référente handicap au sein du CREPS AURA

Émilie CARRIO,

Référente handicap et directrice
Institut Breton Sport et Animation
Bretagne (IBSA) / L'organisation pour mieux accueillir au sein de l'Institut breton

Maryse DELVALLÉE, Coordinatrice de formation

Action Prévention Sport, IDF /
L'organisation pour mieux accueillir au sein d'Action prévention sport



Si les Organismes de Formation sont avec Qualiopi dans l'obligation de désigner un référent handicap, ce n'est pas le cas des DRAJES au sein desquelles des fonctionnements divers sont observés. Il peut être en effet difficile de dégager le temps nécessaire à la mission de référent handicap. Dans ce cas, il est cependant nécessaire que la mission soit définie, partagée avec le collectif et intégrée dans la fiche de poste des agents concernés. Par ailleurs, des agents peuvent être volontaires pour mener cette mission mais manquer d'expérience ou d'expertise sur la question. Un temps spécifique doit alors être intégré dans le plan de formation continue du référent mais aussi de ses collègues, afin de les sensibiliser aux enjeux de cette mission.

Partager la démarche en interne

Il s'agit d'une démarche qui doit être partagée avec :

- La direction de la structure,
- Les agents techniques,
- Les formateurs/intervenants,
- Les partenaires,
- Les personnels d'accueil ou administratifs,
- Les agents en charge de la communication.

L'inclusion et l'accessibilité doivent notamment être pensées en termes :

- De bâtis,
- D'accompagnement humain,
- De matériel et de contenus pédagogiques,
- De ressources disponibles pour les formateurs,
- etc.



Un environnement peu "pensé" pour l'accueil des différences a de grandes chances de présenter des obstacles pour les personnes "autrement capables" et accentuer ainsi les situations de handicap.

À l'inverse, une démarche structurée, étendue à l'ensemble des publics, réduit les situations de handicap et favorise l'expression des besoins par tous.



Fiche de liaison

réfèrent handicap/coordonnateur de formation



EXTRAIT ...

Aménagements des épreuves et de la formation souhaités ou envisagés (à remplir avec le réfèrent handicap)

- Majoration du temps d'épreuve
- Accessibilité des locaux (salle de cours, installations...)
- Installation de la salle (éclairage, mobilier) ou mise à disposition d'outils particulier (ordinateur, clavier braille...)
- Agrandissement des supports (affichage, documents...)
- Document en braille
- Assistance d'une tierce personne
- Autre, préciser :

Mode d'hébergement du stagiaire

Aménagements au niveau de l'hébergement à prévoir

Bilan ...

Point de méthode

L'individualisation des parcours et leur prise en compte par les organismes de formation doivent être organisés lors d'une phase de positionnement des stagiaires avant l'entrée en formation. Cette étape permet de repérer les éventuels obstacles ou difficultés et d'envisager des adaptations qui peuvent également toucher la durée de la formation : prolongation sur 2 ans du parcours, voire 4 ans dans le cadre de l'apprentissage, anticipation des épreuves, etc.

Se faire accompagner

Démarche pour l'accessibilité de l'offre de formation



L'Agefiph et ses partenaires proposent, avec l'appui de la Ressource Handicap Formation, une méthode et des outils pour permettre aux organismes de formation de s'engager dans une démarche de progrès continue de l'accessibilité de l'offre de formation.

- En signant une Charte d'engagement et en organisant en interne une « équipe projet » autour du référent handicap.
- En réalisant un état des lieux à partir de 21 questions structurantes et illustrées concernant l'accessibilité.

- En identifiant des axes de progrès au travers d'un plan d'action formalisé sur lequel s'engage la structure.
- En suivant ces réalisations pour mesurer et valoriser les progrès accomplis.

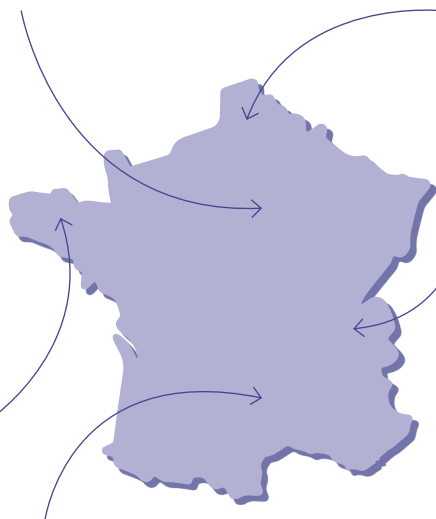
Des partenaires soutiennent les organismes de formation



Des ressources existent dans chaque région et des temps d'animation et de formation sur le sujet du handicap sont proposés à tous les professionnels de la formation et de l'emploi.

En région IDF, pour accompagner les CFA, leurs référents handicap, le PRITH Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) et l'Agefiph ont publié une série de **14 capsules vidéos intitulée « Découvrir la mission de référent handicap »**.

L'exemple **en Bretagne**.



Dans les Hauts de France, la Ressource Handicap Formation dispose d'un **site dédié** permettant de capitaliser les ressources et informations utiles.

En région

Auvergne-Rhône-Alpes,

La démarche H+ induit un accueil qualitatif des personnes en situation de handicap créée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec l'Agefiph. Elle vise à faciliter la mise en conformité avec la loi du 11 février 2005, en matière d'accueil et d'adaptation des parcours de formation.

En région Occitanie, la Ressource Handicap Formation propose des modules de professionnalisation **« devenir référent handicap »**.



• [Les Organismes de formation et en CFA - PACA](#)

• [La mission Référent handicap en 14 capsules vidéo Ile-de-France](#)

• [Le référent handicap en CFA](#)

• [Le référent handicap dans la fonction publique d'Etat](#)